

En avril 1998, Bruno Le Roux déposait une proposition de loi sur la réglementation des armes. Depuis un nouveau train de mesures voit le jour, alarmant toujours plus les détenteurs d'armes.



Photo France 3

# Bruno Le Roux les armes au pilori

Propos recueillis par  
Myriam HENRY  
et Philippe COUVREUR

Armes & Tir : Beaucoup de gens vous connaissent à tra-

vers diverses émissions traitant de la violence et de la réglementation des armes, mais très peu savent quelle est l'origine du projet de loi dont vous avez été l'initiateur.

Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

**Bruno Le Roux :** Oui, en tant que Maire d'Epinais-sur-Seine je me suis très tôt attaché aux

problèmes de la vie de la cité. En regardant les faits divers qui surviennent autour de moi, en les vivant parfois dans ma ville, je me suis aperçu qu'un nombre croissant

d'accidents plus ou moins graves survenaient suite à l'utilisation d'une arme à feu. Au début je pensais que l'augmentation de ces faits divers touchait essentiellement le cadre de la sécurité publique, mais il y a peu de temps, une étude de l'INSERM m'a démontré que c'était également un problème de santé publique. Il y a aujourd'hui une véritable explosion de la mortalité par armes à feu : 3659 décès en 1995 dont 2943 suicides et 261 homicides.

**A & T :** Mais vous admettez quand même que votre proposition de loi a déclenché un tollé général parmi les chasseurs et les tireurs.

**B. L. :** Oui, c'est parce que j'ai mis le doigt sur un sujet sensible, qui consiste à dire qu'il faut faire attention lorsqu'on manipule une arme. Ceci même pour des chasseurs puisqu'il est manifeste que les accidents arrivent la plupart du temps l'après-midi, après un repas bien arrosé. Il faut aussi reconnaître qu'il y a aujourd'hui une disparité totale entre les adhérents aux associations de tir et ceux qui participent réellement aux compétitions. On sait depuis longtemps qu'un certain nombre de clubs subissent l'emprise de quelques extrémistes. Et forcément cela ne leur fait pas plaisir. Mais ce n'est pas pour autant que mon texte va restreindre l'accès à ces clubs, bien au contraire, ce sera un des seuls moyens légaux de posséder une arme à feu.

**A & T :** Donc, pour résumer la situation, votre proposition de loi est avant tout le fruit d'une démarche personnelle ?

**B. L. :** Oui. Au travers de mon parcours politique, je me suis spécialisé dans les questions de sécurité publique. Et il est vrai qu'actuellement on vit dans une société violente où les armes sont banalisées par les médias. Pendant 2 ans, j'ai donc réfléchi en tant que Maire sur un texte législatif, que

j'ai pu affiner lorsque j'ai été élu à l'Assemblée Nationale. Ce texte a par ailleurs rencontré l'adhésion d'un certain nombre de personnalités : le Premier Ministre et le Président de l'Assemblée Nationale, sont de celles-là. Au cours d'un colloque avec d'autres maires de banlieue sur des problèmes de sécurité, le Président de la République lui-même m'a avoué sa préoccupation à ce sujet.

**A & T :** Dans le préambule de ce texte de loi, vous faites plusieurs fois référence à la réglementation sur les armes dans divers pays occidentaux. Quelle en est la raison principale ?

**B. L. :** En réalité, lorsque j'ai commencé à travailler sur ma proposition de loi, je me suis penché sur des dossiers à l'extérieur de la France car beaucoup de démocraties occidentales affichent la volonté d'un réel changement de législation en ce qui concerne les armes à feu. Certains sont intervenus immédiatement après une tragédie, comme le Royaume-Uni après le drame de Dunblane. D'autres ont pris le temps de la réflexion et c'est le cas du Canada. Au niveau européen, la France

était donc le seul pays à ne pas réfléchir sur une évolution de la réglementation en profitant de l'harmonisation européenne dans ce domaine.

**A & T :** Vous citez très justement l'exemple de Dunblane. La nouvelle réglementation vise donc essentiellement à éviter ce genre de drame ?

**B. L. :** Non, je pense qu'il est illusoire de penser éviter la violence et les tragédies avec cette loi. Ces problèmes demandent une réponse multiple. La réglementation vise seulement à restreindre le plus possible les facteurs permettant d'atteindre ces niveaux de violence. Ce que je souhaite avant tout, c'est renverser les tendances et pour atteindre ce but, je veux restreindre l'accès aux armes. Nous traitons d'abord le flux. Nous nous attaquerons ensuite au stock existant.

**A & T :** Vous êtes donc d'accord sur le fait qu'une plus grande restriction en matière d'armes n'aura pas d'effet majeur sur la violence ni la criminalité ?

**B. L. :** Non, je pense que cela n'aura peut-être pas une incidence immédiate, mais petit à

petit les tendances seront tout de même inversées. Posséder moins d'armes limite grandement les risques d'accidents. Il faut donc à la fois endiguer la prolifération et la banalisation des armes.

**A & T :** Et ceux qui vous qualifient de "démagogue", qui prétendent que votre démarche est avant tout un "gros coup de pub", qu'avez-vous à leur répondre ?

**B. L. :** D'abord que ce sujet est autrement plus important qu'un vulgaire coup de publicité. D'ailleurs ce débat c'est le petit commerçant, Goletty, qui l'a instauré. Moi Je pense seulement qu'on emploierait mieux son temps en se servant dès maintenant de ce texte comme base de réflexion, afin d'éviter des affaires comme "Polytechnique" au Canada ou "Dunblane". Pourquoi attendre des catastrophes pour légiférer derrière ? Moi, je pense que ça fait partie de mon travail de parlementaire. S'il n'y avait pas eu ce texte, il n'y aurait pas eu le rapport Cancès derrière, il n'y aurait pas eu le premier décret du gouvernement ni, par la suite, la série de textes qui sortiront durant l'année 99.

## Parcours d'un combattant

**BRUNO Le Roux.** *Enfant d'Epinais-sur-Seine. Né le 2 mai 1965. Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, d'une maîtrise de gestion et d'un diplôme de 3e cycle en stratégie. Chargé de cours à l'Université Paris XIII depuis 1988. En 1989, devient Adjoint au Maire chargé de la culture dans la ville qui l'a vu naître. Les années 90 marquent l'avènement de sa carrière politique. 1990 et 1992, exerce en tant que Directeur-adjoint du Cabinet de Pierre Mauroy et Conseiller Général du Département de la Seine-Saint-Denis en 1992. 1994 entre au Conseil National du Parti Socialiste. Est nommé Délégué National en charge des questions de sécurité et de police et Maire d'Epinais-sur-Seine en 1995. La même année publie le 1er rapport sur la sécurité pour le Parti Socialiste s'intitulant : "la sécurité pour garantir la co-*

*hésion sociale". Cette publication marque le premier jalon d'un parcours politique spécialisé dans la sécurité publique. Devient parlementaire en mission pour le Premier Ministre, le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité ainsi que le Ministre de l'Intérieur, en 1997. Conclut pour eux un rapport sur "la sécurité au plus près du citoyen". Poursuit sa carrière politique en cumulant des fonctions de premier plan : responsable pour le groupe socialiste sur le projet de loi relatif au code de la nationalité - rapporteur de la commission des lois sur le projet de loi portant création d'un conseil supérieur de la Déontologie de la sécurité. Présente en avril 1998 une proposition de loi relative à la détention des armes et des munitions. Cette dernière est adoptée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 29 mai 1998.*

**A & T :** À ce sujet vous avez déposé deux versions successives de la proposition de loi, dont la deuxième mouture – considérablement édulcorée – a été votée à l'assemblée mi-98. Or, depuis, un décret d'origine gouvernementale a vu le jour. Pourriez-vous nous éclairer à son sujet ?

**B. L. :** Oui, c'était prévu. Ma volonté initiale était d'instaurer un texte refondant en profondeur la réglementation sur les armes, mais je me suis vite rendu compte que ce document était long et juridiquement incomplet. Nous nous sommes donc mis d'accord avec le Ministre de l'Intérieur, pour faire en sorte que dans le cadre de l'initiative parlementaire, le texte proposé par le groupe socialiste soit un texte se limitant à en fixer les grands principes. Actuellement, le Gouvernement prépare un projet législatif plus complet.

**A & T :** À ce sujet, dans le décret du mois de décembre, beaucoup de points divergent entre votre texte et celui du gouvernement. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

**B. L. :** Je continue à penser qu'un principe d'interdiction pour les gens qui n'ont pas de raison de posséder une arme est un principe logique. Sur ce point, la synergie entre le travail réalisé par le service de la Direction des Libertés Publiques, au Ministère de l'Intérieur, et la façon dont moi je travaille sur ce sujet, est parfaite.

**A & T :** Pourtant, sur certains points, le Gouvernement est allé plus loin que ce que vous préconisiez dans votre texte de loi initial. Entre autres sur la question de la détention d'armes pour les collectionneurs. Que préconisez-vous aujourd'hui dans ce cas précis ?

**B. L. :** Une nuance est à faire, jamais les droits de collectionner, chasser ou tirer n'ont été remis en question. Par contre

une simple licence ne doit pas être un alibi pour posséder une arme.

**A & T :** Bien entendu, mais le décret instaure le principe que pour acquérir une arme de 5e catégorie, il faut désormais justifier soit d'un permis de chasse soit de son appartenance à un club de tir.

**B. L. :** Oui, c'est pour ça que je pense que dès à présent il va falloir définir avec les collectionneurs, ce que constitue réellement une arme de collection. La règle fixée pourrait être désormais que ces dernières soient munies d'un dispositif qui les rendrait inoffensives sans altérer leur aspect ou leur valeur. Il reste donc à définir très vite, soit dans le cadre de la loi, soit dans un décret supplémentaire, ce que seront les obligations d'un collectionneur.

**A & T :** Vous pouvez donc nous confirmer qu'actuellement, dans le cadre de cette loi un travail d'aménagement est en cours ?

**B. L. :** Oui parfaitement.

**A & T :** Mais serait-il indispensable que ces armes de collection, dont certaines sont très anciennes, ne soient plus en état de tir.

**B. L. :** Il me semble indispensable qu'elles ne soient plus potentiellement dangereuses.

**A & T :** Le cas des adhérents à un club de tir, qui ne peuvent se soumettre aux séances de tir exigées par le nouveau décret – pour cause de travail à l'étranger par exemple – serait-il étudié lui aussi ?

**B. L. :** Là, ce sont des cas particuliers, et nous, nous en sommes pour le moment à la détermination des grands principes. Tous ces cas seront traités par l'administration en temps voulu. Moi je ne fais que poser les principes généraux.

**A & T :** Donc beaucoup de questions restent encore en suspens, comme la situation actuelle en France, au niveau du trafic d'armes ?

**B. L. :** Le trafic d'armes, c'est à la police de s'en charger. Mais il est certain que les moyens mis à la disposition de l'Office Centrale pour la Répression du Trafic d'Armes sont ridicules : 3 fonctionnaires de police et un gendarme. Il faut espérer que la carte d'identité de l'arme qui sera mise en place prochainement facilitera ce travail de contrôle et d'encaissement des armes. Car elle permettra déjà de savoir qui détient l'arme, à qui elle a été cédée et quand, éventuellement, cette dernière a été volée. La police sera en mesure d'identifier l'arme illégalement détenue.

**A & T :** Justement, comment allez-vous mettre en place cette fameuse carte d'identité ?

**B. L. :** Peut-être en s'appuyant sur les armuriers, mais à la condition qu'on ait de vrais armuriers, des gens ayant suivi une formation reconnue par un diplôme. Peut être que cette carte permettra également de professionnaliser et de moraliser une profession qui aujourd'hui n'en est pas vraiment une.

**A & T :** Les modalités concernant l'initialisation de cette carte d'identité pourraient donc être initiées au moment de l'achat de l'arme par l'armurier qui la vend ?

**B. L. :** Oui, ça pourrait être une solution.

**A & T :** Les armuriers n'ont-ils pas déjà manifesté qu'ils étaient d'accord avec cette mesure et prêts à en accepter la tâche ?

**B. L. :** Si... Ils sont tellement prêts à tout... Mais moi je souhaite qu'ils puissent être également en mesure de renseigner la personne qui vient acheter une arme, qu'ils puissent

expliquer la façon dont cette dernière doit être conservée, dans quel établissement elle doit être remise, dès lors que le détenteur n'a plus le droit de la détenir.

**A & T :** Oui mais cela se posera uniquement dans le cas de figure où l'arme doit être rendue, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui en France.

**B. L. :** Au contraire, cela se posera dans la plus grande majorité des cas. Quand on fait état de plusieurs millions d'armes dans le pays et que l'on voit le nombre de chasseurs et de tireurs sportifs, il y a quand même plusieurs millions d'armes possédées par des gens qui n'ont aucune des deux qualités requises.

**A & T :** Donc d'ici quelques années plusieurs millions d'armes seront rendues ?

**B. L. :** Oui, tout à fait.

**A & T :** Dès-lors, le problème des indemnisations va clairement se poser.

**B. L. :** Oui, c'est certain. Les personnes qui doivent rendre aujourd'hui ce qu'elles avaient acquis hier librement, ne peuvent qu'être indemnisées. Car il est vrai que ces dernières vont se retrouver d'un jour à l'autre avec une arme détenue illégalement.

**A & T :** Donc se pose désormais la question de l'indemnisation, comment comptez-vous résoudre ce problème ?

**B. L. :** Là je n'ai pas de réponse. C'est justement à ce niveau que se trouve l'un des plus gros points d'interrogation. La quantité d'armes qui devront être rendues sera probablement monumentale.

**A & T :** Cela va exiger beaucoup de moyens ?

**B. L. :** Oui, c'est certain. Le principe de l'indemnisation va nécessiter un effort budgétaire important.

## L'effet Le Roux : premières mesures de confiscation à l'horizon ?

de Laurent-Franck Lienard

Alors que les dispositions du décret du 16 décembre et de l'arrêté du même jour n'avaient pas suscité de trop vives réactions, certains commentateurs ayant relevé le caractère intelligent et modéré de certaines mesures, la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire d'application pour le moins étonnante.

Par cette circulaire, l'administration dévoile une volonté liberticide qui ne semblait pas avoir animé le gouvernement lorsqu'il a préparé le décret. Le classement de tous les fusils à pompe en 4e catégorie constituait certes une nouvelle restriction – connue de longue date – au droit des Français de détenir des armes, mais rien ne laissait prévoir que ceux qui détiennent déjà ce type d'arme devraient s'en dessaisir, a priori sans indemnités ! Tel est bien pourtant le sens des instructions données aux préfets par le ministère, ou plus exactement par sa direction paradoxalement appelée "des Libertés Publiques".

Après avoir affirmé que le décret du 16 décembre 1998 a pour but de lutter contre la menace constituée par les armes détenues par les particuliers, elle rappelle que les détenteurs d'armes – nouvellement classées – disposent d'un délai expirant le 18/12/1999, pour solliciter une autorisation préfectorale. Quant au traitement de ces demandes, il est enjoint aux préfets :

- de ne pas tenir compte du fait que les armes, antérieurement soumises à déclaration, ont été, ou non, déclarées, permettant aux retardataires de se soumettre à leurs obligations ;
- de n'autoriser la détention qu'aux personnes justifiant de la pratique du tir ou "d'un motif légitime et fondé" ;
- de refuser les autorisations de conservation des fusils à pompe aux tireurs sportifs ;
- de traiter les demandes présentées au titre de la défense "avec la même rigueur" que toutes les autres autorisations formulées à ce titre.

Sachant qu'il n'est justement plus délivré aujourd'hui d'autorisations de défense (instructions datant de quelques années du même ministère), les per-

sonnes qui détiennent aujourd'hui un fusil à pompe (classé préalablement en vente libre avec un canon long et un chargeur réduit) ne pourront en aucun cas le conserver légalement, puisqu'il ne fait aucun doute que les autorisations leur seront systématiquement refusées. Il leur appartiendra de les faire détruire ou transformer en 5e (arme à un coup), 7e (conversion irréversible en .22 L.R.) ou 8e catégorie (c'est-à-dire neutralisée).

La portée d'une telle circulaire est grave, puisqu'elle risque de pousser les personnes concernées à ne pas se faire connaître et entrer dans l'illégalité, tant la confiscation de l'arme sans indemnisation semblera injuste aux citoyens respectueux des lois. Nous conviendrons ensemble du fait que le but recherché par l'auteur d'un décret – ou rapporteur d'un projet de loi – n'est pas de pousser les citoyens français à enfreindre la loi. M. Bruno Le-roux en conviendra certainement. Il y a donc fort à penser que cette circulaire fera prochainement l'objet d'un recours juridictionnel à différents niveaux. Nous vous tiendrons bien évidemment informés.

# BERETTA

**PISTOLET CO2 AIR COMPRIMÉ cal. 4,5 7<sup>ème</sup> catégorie**

Modèle bronzé



**Des répliques légendaires pour s'initier et s'entraîner au tir sportif et au tir en mouvement équipées de 2 barilletts 8 coups**

Une exclusivité **SIDA**

En vente exclusivement chez votre armurier  
Demandez à votre armurier de vous présenter la gamme complète des Beretta CO2